

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le HUIT FEVRIER, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge
COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD, Damien PONCIN.
Absents excusés : Mmes Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Elisabeth SAPPEY-
MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Didier GIROUD, Claude GULLON-NEYRIN.
M. Denis BARBIER a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 JANVIER 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis BARBIER

Avant le début de séance, Monsieur le Maire informe qu'une délibération a été
retirée de l'ordre du jour : Dépôt permis de construire bibliothèque
Et qu'une délibération est rajoutée : Devis construction toilettes publiques

Délibération n° 2024-004

TARIFS CONSOMMATION VENTE A EMPORTER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une manifestation va être organisée le
dimanche 17 mars 2024 en faveur du service « action sociale » de la commune.

Il donne lecture des tarifs pratiqués l'an dernier et propose au Conseil de
conserver les mêmes, le prix de la matière première n'ayant augmenté que de
quelques centimes au kilo, à savoir :

- La boisson : 1,00 €
- La part de langue de bœuf : 10,00 €
- La pâtisserie : 1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire à savoir :
 - La boisson : 1,00 €
 - La part de langue : 10,00 €
 - La pâtisserie : 1,50 €

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-005

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer
une subvention de fonctionnement aux associations et aux établissements de droit
privé, pour l'année 2024, en tenant compte des contraintes budgétaires.

La commission « budget-finances », réunie le 1^{er} février 2024 a émis les
propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR Terres Froides	430.00 €
AFIPAEM Grenoble	80.00 €
APAJH Grenoble	153.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 000.00 €

EFMA Bourgoin-Jallieu	450.00 €
MFR Mozas	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
UDAI Apprieu	80.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	350.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Aide aux permis de conduire	2 100.00 €
Passiflore	80.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	90.00 €

Monsieur le Maire indique qu'après la réunion de commission, il a eu une demande de l'espace de vie sociale de Bièvre Est pour une aide financière pour un voyage avec 8 jeunes de la commune.

Il propose donc de rajouter une ligne « divers » pour éventuellement aider au financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une aide financière ainsi répartie :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR Terres Froides	430.00 €
AFIPAEM Grenoble	80.00 €
APAJH Grenoble	153.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 000.00 €
EFMA Bourgoin-Jallieu	450.00 €
MFR Mozas	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
UDAI Apprieu	80.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	350.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Aide aux permis de conduire	2 100.00 €
Passiflore	80.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	90.00 €
Divers	817.00 €

- Dit que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-006

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Institution St François Ste Cécile de La Côte St André, ainsi que la convention relative à la participation financière aux charges des U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Une enfant domiciliée sur la commune est scolarisée dans une classe U.L.I.S. de l'école St François.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école St François par la commune de Bizannes.

Le montant de la contribution financière est évalué à 645,00 € par élève, il sera revalorisé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (l'indice

de référence étant fixé à 117,37).

Le chef d'établissement de l'école St François s'engage à fournir chaque année au mois de décembre un état nominatif des élèves inscrits au jour de la rentrée dans le dispositif ULIS.

La participation financière s'effectuera par versement annuel en février pour l'année scolaire en cours.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant que la commune n'a pas de classe d'intégration,
- Accepte de verser à l'Institution St François Ste Cécile la somme de 645,00 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-007

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CDG38

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581)
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50% du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023)
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une

convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

- Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

- Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique,

- Donne mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,

- Accepte la participation minimale prévue règlementairement.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-008

CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE PUBLIQUE – DEVIS BTP CHARVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une demande de toilettes publiques à proximité des aires de jeux avait été faite.

Suite à la démolition de l'ancienne maison à côté de la petite salle, il serait possible de construire un sanitaire à cet emplacement, qui pourrait servir à la fois pour les aires de jeux et pour la petite salle lorsqu'elle celle-ci est louée.

Un devis a été demandé à l'entreprise BTP CHARVET pour la construction qui se

décompose comme suit :

- Fouille en rigole
- Béton pour fouille
- Mur en béton cellulaire
- Plus value pour raidisseurs
- Réseaux sous dallage et raccordements
- Dallage béton y compris isolant
- Réhausse des murs existants
- Solivage pour plafond + isolation
- Charpente couverture tuiles mécaniques
- Scellement de charpente
- Enduit intérieur au mortier de ciment
- Enduit extérieur
- Carrelage grès cérame

Pour un montant total de 15 375,00 € H.T. soit 18 450,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux,
- Accepte le devis de l'entreprise BTP CHARVET pour un montant de 15 375,00 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 8

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

ECLAIRAGE EXTERIEUR

La société ECM a posé les hublots LED, il en reste encore à installer dont un devant la salle des fêtes.

Il en restera 4 qu'on peut conserver.

NOMMAGE LOGEMENTS SDH

La société SDH a transmis 2 noms pour nommer la résidence qui va être construite Chemin de l'Arête. Il s'agit soit « Les Vallons » en référence à la topographie de la commune, soit 'Les Campanules » en référence à la plante du même nom. Le Conseil a validé « Les Vallons » à l'unanimité.

PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire donne lecture du devis de Panneau Pocket, une application mobile qui permet de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales ou messages de prévention aux administrés de la commune.

C'est un service gratuit pour les administrés qui ont juste à télécharger l'application sur leur téléphone.

Pour un abonnement d'un an, le tarif est de 230,00 €, pour un abonnement de 2 ans, le tarif est de 460,00 € plus un trimestre supplémentaire offert et pour un abonnement de 3 ans, le tarif est de 690,00 € plus un semestre supplémentaire offert.

Le Conseil donne son accord pour un abonnement de 3 ans.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur FORGUE de la Société BEEWATT est venu en mairie au sujet de la mise de panneaux photovoltaïques sur l'ancien lagunage. La parcelle se situe en zone AS1, il est possible d'installer des panneaux de plus, il s'agit d'une

construction d'utilité publique, reste à voir avec la chambre d'agriculture. Il faudra peut-être couper les arbres sur une parcelle à côté car ils sont trop hauts.
A suivre.

DATES A RETENIR

Vendredi 09 février à 19h00 : pot de retraite de Martine

Jeudi 07 mars à 19h00 : commission budget

Dimanche 17 mars : langue de bœuf en faveur de l'action sociale

Mardi 19 mars à 19h00 : cérémonie au Monument aux Morts

Jeudi 28 mars à 20h00 : réunion de conseil – vote du budget